

## **COVID-19 – MRC des Laurentides**

### **Extension du moratoire de remboursement du fonds d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) et relance du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)**

5 janvier 2022 - Saint-Faustin-Lac-Carré – Considérant les annonces faites par le Gouvernement du Québec le 20 décembre 2021, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été relancé. De plus, toutes les aides financières octroyées dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) pourront bénéficier d'un moratoire de remboursement sur le capital et les intérêts jusqu'au 31 mars 2022.

Depuis plusieurs mois, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) est en place dans la MRC des Laurentides et vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

#### **Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (zone rouge)**

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été relancé le 23 décembre dernier. Ce dernier prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable) pour le paiement de frais fixes.

#### **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Les restaurants qui bénéficient d'une contribution financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à une contribution non remboursable supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés.

#### **Clientèle admissible**

Les organismes suivants sont admissibles au programme :

- ✓ les entreprises privées de tous les secteurs d'activité;
- ✓ les coopératives;
- ✓ les entreprises d'économie sociale (OBNL) réalisant des activités commerciales.

#### Pour être admissible, l'entreprise doit :

- ✓ être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- ✓ exercer ses activités sur le territoire de la MRC des Laurentides;
- ✓ être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- ✓ être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
- ✓ avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

*Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).*

## Financement admissible

Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- ✓ une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- ✓ un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

*L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$ à un taux d'intérêt de 3%.*

## Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le pardon de prêt pourra atteindre 100 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture. Il ne pourra excéder 80 % du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME. Il couvre la portion des frais fixes admissibles non réclamée dans le cadre d'un autre programme gouvernemental et déboursée pour la période de fermeture visée, soit :

- les taxes municipales et scolaires,
- le loyer,
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires,
- les assurances,
- les frais de télécommunication,
- les permis et les frais d'association.

## Marche à suivre

Pour faciliter le traitement des demandes d'aides financières, nous demandons aux entreprises de remplir le [formulaire de demande](#) qui se trouve sur notre site web.

## Support de la CDE

Il est très difficile de s'y retrouver et de comprendre tous les programmes qui ont été annoncés par les différents paliers de gouvernement. Les conseillers de la CDE sont là pour aider les entrepreneurs à déterminer quelle aide ils pourraient obtenir en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Les principales modalités de ces deux programmes ainsi qu'une mise à jour de tous les programmes offerts par nos partenaires sont disponibles sur le [site Web de la CDE de la MRC des Laurentides](#).

Les entreprises souhaitant obtenir plus d'informations peuvent communiquer avec notre équipe au (819) 681-3373 poste 1416 ou par courriel à [fill@cdemrclarentides.org](mailto:fill@cdemrclarentides.org).

### Source :

*Stéphanie Campeau  
Adjointe administrative  
(819) 681-3373 poste 1400  
[info@cdemrclarentides.org](mailto:info@cdemrclarentides.org)*

